

## **Définition de l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération**

Pour la conduite d'actions communautaires, les Communautés d'agglomération exercent, en lieu et place des Communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou optionnelles respectivement fixées par les I et II de l'article L5216-5 du CGCT. Mais l'exercice de certaines d'entre elles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes. L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi. Pour les autres, la loi impose un transfert total.

Ainsi, ne seront précisées ici que les compétences pour lesquelles la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire. Les autres compétences étant exercées en totalité par VGA, elles n'ont pas à être précisées.

## TITRE 1. Les compétences obligatoires

---

### 1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

*Le terme commerce s'entend au sens large : il recouvre les notions de commerce, d'agriculture et d'artisanat.*

- Co-élaboration (VGA/Communes) de la stratégie de développement commercial de l'agglomération
- Observation des dynamiques commerciales, notamment par des études relatives à l'évolution de l'infrastructure commerciale sur le territoire communautaire (implantations, fermeture, équilibre centre/périphérie...) et par la formulation de préconisations
- Accompagnement des Communes (conseils, études de faisabilité) souhaitant maintenir ou encourager la création de commerces de proximité ou de première nécessité, lutter contre la dévitalisation commerciale
- Accompagnement des Communes de Marmande et de Tonneins dans la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville »
- Animation de la marque collective Val de Garonne Attractive
- Soutien et promotions d'événements et d'animations d'intérêt communautaire à vocation commerciale (salon, foires, marchés à thèmes) en lien avec le règlement d'intervention
- Sensibilisation et conseil en vue de favoriser la transition numérique des commerces
- Appui au développement d'une agriculture durable biologique et/ou de circuits courts permettant de valoriser les savoir-faire et les produits locaux et notamment :
  - l'accompagnement du réseau « Fermes de Garonne » (promotion, soutien logistique et financier) qui contribue à mettre en valeur les productions locales de qualité
  - toute action visant à promouvoir de nouveaux modes de consommation alimentaire plus respectueux de l'environnement et de la santé

- toute démarche ayant pour objectif d'accompagner la création de nouveaux débouchés pour les produits locaux
- soutien financier et promotion des démarches environnementales menées par les agriculteurs
- Constitution de réserves foncières agricoles permettant notamment d'offrir des solutions aux agriculteurs en sortie de couveuse

## **2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme**
  - Sont concernées les ZAC suivantes :
    - ZAC de Marmande Sainte Bazeille « Pôle de développement de la Plaine »
    - ZAC de Saint Pardoux du Breuil « Croix de Lugat »
    - ZAC de Marmande Sud

## **3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

- **Politique du logement d'intérêt communautaire**
  - Le service d'information et d'appui technique sur l'habitat
  - Le soutien aux actions d'animation en faveur de l'habitat sur le territoire communautaire
  - Les procédures collectives d'Intérêt Général visant à favoriser l'amélioration du parc immobilier bâti (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, généraliste ou thématique ; Programme Social Thématique...)
- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**
  - Dans toutes les communes du territoire, la réalisation de lotissements de 4 à 20 lots maximum, intégrant du logement social, selon les modalités suivantes :
    - Pour les opérations de 4 à 6 lots : pas d'obligation de logement social,
    - Pour les opérations comprenant entre 7 et 10 lots, création de 4 logements sociaux au minimum,
    - Pour les opérations comprenant entre 11 et 20 lots, création de 6 logements sociaux au minimum,
  - La réalisation d'éco-quartiers de plus de 20 lots sous la forme d'opérations de lotissements ou de ZAC menées en plusieurs tranches de travaux et en

plusieurs années avec intégration d'un objectif minimal de 20% de logements sociaux et un nombre minimum de 6 logements sociaux

➤ **Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- Le soutien à la création de foyers de jeunes travailleurs et de résidences d'accueil pour les jeunes de 16 à 30 ans

➤ **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

- Le soutien à la production de logements à loyers modérés en participant aux financements rentrant dans le champ de la délégation des aides à la pierre.

## TITRE 2. Compétences optionnelles

---

### **1. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les voies communales à caractère de rues en agglomération
- Les voies communales hors agglomération
- Les places publiques situées en agglomération, y compris celles affectées au stationnement
- Les chemins ruraux. Les chemins ruraux reconnus d'intérêt communautaire sont définis comme suit :
  - « Chemins classés dans le domaine privé communal affectés à l'usage public. Ces chemins doivent être revêtus de bitume et desservir au moins une habitation »

L'ensemble des voiries déclarées d'intérêt communautaire et transférées par les Communes membres à VGA, est recensé dans un tableau joint en annexe. Les modifications à cette liste seront proposées par délibérations concordantes de l'ensemble des Communes membres selon les modalités prévues par l'article L. 5214-16 du CGCT.

- Un répertoire détaillé joint en annexe, détermine :
  - L'étendue de la compétence transférée
  - La portée des interventions de VGA sur les voies transférées
  - Les missions de VGA, gestionnaire de la voirie
  - L'administration et la gestion de la voirie transférée
  - Les prestations de services
  - Le mode de calcul du transfert de charge

## **2. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le complexe aquatique du Val de Garonne - Aquaval
- La piscine de Tonneins
- La piscine de Meilhan-sur-Garonne
- La piscine du Mas d'Agenais

## **3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **➤ Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**

- La création, le renforcement et la gestion d'accueil de la petite enfance (0 à 5 ans)
- La création, le renforcement et la gestion d'accueils extrascolaires tels que définis par décret (accueils se déroulant pendant les vacances scolaires)
- La gestion des accueils périscolaires se déroulant le mercredi, au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) existants
- L'animation d'une politique de développement des conditions d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- La coordination et la signature de la convention territoriale globale avec la CAF
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Pôle Jeunes

### **➤ Actions autour de la santé**

- Les actions de prévention santé, sanitaire et social dans le cadre des conclusions du projet territorial de santé, du Contrat local de santé, du Conseil local de santé mentale
- Soutien au Centre de santé du Bassin tonneinquois
- La création, l'aménagement et la gestion de pôles de santé pluriprofessionnelles et l'appui aux communautés professionnelles territoriales de santé

## Annexe 1 – VOIRIE

L'intérêt Communautaire de la Voirie pour VGA avait été adopté par l'ensemble des Communes membres dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2004.

Pour la voirie de VGA il est donc convenu avec les Communes de redéfinir une ligne de partage stable entre compétences communautaires et compétences qui demeurent de nature communale. Il nous appartient donc :

De fixer l'étendue de la compétence transférée (quelles voies sont concernées par le transfert ?)

De déterminer les éléments physiques constitutifs de la voie transférée (chaussée, dépendances, ouvrages d'art ...).

De préciser l'exercice de la compétence (Création, aménagement, entretien)

De déterminer les missions administratives du gestionnaire

De fixer les règles relatives aux fonds de concours

De préciser la notion de prestations de service sur le domaine voirie non transféré

De déterminer le coût du transfert de charge.

### L'ETENDUE DE LA COMPETENCE :

Domaine de compétence Transféré à VGA	Domaine qui demeure compétence communale	Domaine de compétences autres collectivités	Définitions
Les voies communales ou chemin ruraux à caractère de rues en agglomération			Voies de circulation situées à l'intérieur de l'agglomération
Les voies communales hors agglomération			Voies de circulation classées dans le domaine public
Les chemins ruraux d'intérêt communautaire			Chemins classés dans le domaine privé communal affectés à l'usage public. Ces chemins doivent être revêtus de bitume et desservir au moins une habitation.
Les places publiques y compris celles affectées au stationnement (hormis celles dont la commune fait un usage commercial)			Parcelles foncières situées à l'intérieur de l'agglomération et affectées à l'usage public

Domaine de compétence Transféré à VGA	Domaine qui demeure de compétence communale	Domaine de compétences autres collectivités	Définitions
	Les chemins ruraux	Les voies départementales en traverse d'agglomération	Chemins classés dans le domaine privé communal affectés à l'usage agricole. Chemins de terre. Voies départementales situées à l'intérieur de l'agglomération
		Les voies nationales en traverse d'agglomération	Voies Nationales situées à l'intérieur de l'agglomération

Pour les voiries qui demeurent dans le champ de compétence communale, ou dans le champ d'une compétence déléguée à la commune (Voies départementales en traverse d'agglomération) les travaux à réaliser peuvent s'exécuter à la demande de la Commune sous maîtrise d'ouvrage subdélégée à VGA.

**Un tableau de recensement des éléments transférés (joint en annexe)** permet d'identifier le domaine sur lequel VGA exerce sa mission de gestion. Ce tableau sert également à déterminer les bases de calcul du transfert de charge.

Une mise à jour des éléments transférés pourra s'effectuer annuellement et permettra de réajuster par commune le transfert de charge complémentaire afférente aux nouvelles voies transférées.

### **LA PORTEE DES INTERVENTIONS : (SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER TRANSFERE)**

Domaine de compétence Transféré à VGA	Domaine qui demeure de compétence communale	Définitions
La chaussée de la voirie transférée		Partie circulaire de la voie
Les dépendances de la voie Accotements Terre plein Bande cyclable		

Bandes d'arrêt d'urgence Ponts Fossés Talus de remblais ou de déblais Murs de soutènement des chaussées Glissières de sécurité (1) Pistes cyclables (1) Trottoirs (1) Carrefours giratoires		Eléments autres que le sol nécessaires à la conservation de la voie
Domaine de compétence Transféré à VGA	Domaine qui demeure de compétence communale	Définitions
	Egouts Refuges Aires de repos et service Arbres en bordure de voie Appareils de signalisation Espaces verts (2) Jalonnement	
Les ouvrages d'art	Egouts d'évacuation des eaux usées et pluviales Parkings souterrains Bornes et panneaux de signalisation (hors signalisation de Police) Candélabres Appareils de signalisation automatique	Ouvrages situés dans l'emprise de la voie et affectés aux besoins de la circulation
Autres éléments de la voirie	Parcs de stationnement payants	



(1) Les créations nouvelles portant sur ce domaine de compétence sont assorties d'un régime de fonds de concours

(2) Ces domaines de compétence qui ne relèvent pas de la voirie peuvent cependant relever d'une autre compétence communautaire

Pour tous ces éléments constituant la composante du domaine transféré, la mission du gestionnaire portera sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

### LES MISSIONS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Les trois éléments de la mission sont détaillés ci-après :

**a) La création de voirie** : travaux d'investissement pour la construction d'une voirie nouvelle.

La création de voirie porte essentiellement sur la construction d'une voie nouvelle inscrite au PLU ou dans les cartes communales. Il peut s'agir également d'un aménagement spécifique tel que tourne à gauche ou giratoire. Ces voiries seront à terme intégrées au tableau de classement de la voirie transférée et VGA en aura la charge d'entretien.

La commune sur laquelle sera réalisée cette voirie nouvelle devra se rendre propriétaire de l'emprise foncière nécessaire à la création de cette infrastructure.

La commune demanderesse de la création de cette nouvelle voirie apportera un fonds de concours pour le financement de l'opération.

#### Particularités

Pour les voiries nouvelles concernant les créations de ZAC ou de lotissements communautaires, c'est VGA qui assure l'ensemble des acquisitions foncières et la réalisation y compris les dépendances de la voirie. Cette voirie fera alors l'objet d'un classement dans le domaine public communal et sera remise à disposition de VGA. Le transfert de la charge correspondante sera calculé comme mentionné dans le paragraphe sur le transfert de charge.

**b) Les aménagements de voirie** : travaux d'investissement sur une voirie existante consistant à améliorer les caractéristiques de façon durable :

Les travaux d'aménagement portent principalement sur la consolidation, la réfection ou les grosses réparations des éléments existants transférés.

Un programme annuel de travaux d'investissements est établi chaque année pour les Communes membres.

Si les travaux d'aménagement portent sur une amélioration conséquente d'une voirie transférée (élargissement de la structure de chaussée, modification de structure de revêtement par enrobé, pavage de trottoirs etc.) alors la commune demanderesse de cette modification de structure apportera un fonds de concours pour le financement de l'opération qui sera ici assimilé à de la création de voirie.

**c) L'entretien de la voirie :** dépenses de fonctionnement se limitant à maintenir les caractéristiques d'origine de la voirie :

L'entretien du réseau routier a pour objectif de permettre le maintien en état de circulation des voiries dont VGA a la charge de gestion

Particularités :

la signalisation routière :

La signalisation au sol : est assurée par le gestionnaire de la voie

La signalisation verticale : Seule la signalisation de police est à la charge du gestionnaire. La signalisation touristique, commerciale est à la charge de la commune membre (sauf pour ce type de signalisation qui relèverait d'une autre compétence communautaire)

Le nettoyage, le balayage, le désherbage et le déneigement :

Ces éléments relèvent du pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2212-2 du CGCT qui dispose que la Police Municipale comprend tout ce qui intéresse la sûreté la commodité de passage dans les rues, quais, places publiques, ce qui comprend le nettoyage. Ainsi un préjudice généré par défaut de nettoyage incombera au détenteur du pouvoir de police.

A la demande des maires des Communes membres, VGA pourra exercer cette mission, soit par convention, prestation de service ou mise à disposition de service.

## **L'ADMINISTRATION ET LA GESTION**

L'administration et la gestion portent sur les procédures de conservation du domaine transféré.

La gestion du domaine transféré comprend :

- 1) Les actes relevant de l'initiative communale
  - Les acquisitions et cessions
  - La procédure de classement et déclassement
  - Les procédures de Participations pour Voies et Réseaux
  - L'établissement des plans d'alignement

- Les permis de stationnement
  - La police de circulation
- 2) Les actes relevant de l'initiative de VGA :
- Les permissions de voirie
- Les actes individuels d'alignement

Particularités pour la police de conservation

Parmi les infractions à la police de conservation du domaine public routier peuvent être mentionnées les dégradations de chaussée, l'empiètement sur le domaine public routier, l'exécution non autorisée de travaux sur la chaussée. Le constat de ces infractions sera établi par un agent habilité

### LES FONDS DE CONCOURS :

- a) Versés par la Commune à VGA

**a1) Fonds de concours pour création de voirie nouvelle** : (voie routière de desserte d'une zone nouvellement agglomérée)

Par définition la voirie appartient à la commune sur laquelle elle est implantée. Elle est simplement mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence.

La création d'une voirie nouvelle telle que définie au § 3(a), ne déroge pas à ce principe. Ainsi il est convenu que la commune qui garde la « nue-propriété » du bien qu'elle a transféré participe financièrement à la création de ce bien par le versement d'un fonds de concours.

Le fonds de concours est égal à 50% du montant HT des travaux sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par l'EPCI.

**a2) Fonds de concours pour création nouvelle de Trottoirs en agglomération** : Cet aménagement de confort pour les riverains de la voirie qui ne présente pas un caractère indispensable à la circulation mais qui est généralement justifié par l'extension de l'urbanisation en secteur périurbain, pourra être réalisé à la demande des communes sur versement d'un fonds de concours

Le fonds de concours est égal à 50% du montant HT des travaux sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par l'EPCI

a3) Fonds de concours pour aménagement de sécurité sur la voirie de compétence communautaire : (carrefours giratoires, tourne à gauche, passages surélevés,...)

Les problèmes d'insécurité sur le réseau routier sont suscités par l'accroissement de la circulation sur un secteur devenu à risque. L'extension de l'urbanisation est généralement à l'origine de ces problèmes.

L'urbanisation bénéficie avant tout à la commune qui sollicite un aménagement de sécurité sur sa voirie transférée. Il est donc convenu que la commune bénéficiaire de l'aménagement

sur une voirie dont elle conserve la nue-propriété, participe financièrement aux travaux dans les conditions suivantes :

Le fonds de concours versé par la commune est égal à 50% du montant HT des travaux sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par l'EPCI

a4) conditions d'attribution des Fonds de Concours

La décision d'exécution des travaux liés à ces fonds de concours est subordonnée aux engagements ci-après :

- délibération de la commune demanderesse portant demande de travaux, et engagement de verser un fonds de concours égal à 50% du montant HT des travaux sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par l'EPCI

- délibération de VGA portant décision de créer la voirie sollicitée par la commune membre.

Le régime des fonds de concours n'est pas cumulatif

b) Versés par VGA à la Commune

Régime transitoire. Cf règlement d'intervention général

### **LES PRESTATIONS DE SERVICES :**

La prestation de service est définie comme une intervention par l'EPCI sur le domaine routier demeuré de compétence communale.

La prestation de service est exercée à la demande de la Commune membre de l'EPCI ou de concessionnaires de réseaux.

La prestation obéit aux règles comptables des services à caractère industriel ou commercial et fait l'objet de tarifications fixées annuellement par le Conseil Communautaire.

### **LE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGE**

Le transfert de la compétence voirie auprès de l'EPCI entraîne le transfert de charge correspondant.

Ainsi pour tous les éléments définis ci-dessus le transfert de charge a été déterminé en fonction du coût supporté par les Communes membres au moment du transfert de la compétence. Le tableau ci-après fixe le montant par commune de charge correspondante au

réseau transféré. Tout transfert complémentaire à la voirie répertoriée sur ce tableau entraînera une modification du transfert de charge initial.

1) Modification du calcul du transfert de charge en cas de modification de l'étendue de la compétence :

Si des communes souhaitent intégrer dans le transfert de compétence des voies nouvelles (Tels que voirie de lotissements, voies privées ...) qui seraient devenues publiques suivant procédure de classement dans le domaine public routier, alors le tableau de classement sera modifié et la charge de transfert complémentaire pour la commune correspondra au prix moyen du type de voirie transférée assorti d'un index d'actualisation fixé comme suit :

$$\frac{\text{Prix du m}^2 \text{ à l'intégration} \times \text{Index (mois n)}}{\text{Index (mois 0)}} = \text{Prix du m}^2 \text{ transféré}$$

Index = TP01 (index général tous travaux)

Mois 0 = janvier 2006 (544.60)

2) Particularité pour la voirie nouvelle de zones artisanales :

Pour la voirie desservant des zones artisanales dont les riverains sont assujettis à la Taxe Professionnelle qui bénéficie à VGA, l'intégration de cette voirie pourra être demandée par la commune. (Après procédure de classement dans le domaine public routier). Ici le transfert n'entraînera pas une réactualisation de la charge transférée

Après adoption de la modification de l'intérêt communautaire les transferts de voirie complémentaire s'établiront comme suit :

Type de voie	Prix au m2	Index d'actualisation
Voirie urbanisée (voirie avec bordures caniveaux et trottoirs)	2.00 €	TP01 (janvier 2006 : 544.60)
Voirie non urbanisée (voirie avec accotements enherbés)	0.60 €	TP01 (janvier 2006 : 544.60)

Tableau récapitulatif des voiries transférées. Mise à jour le 06/12/2018								
		VC	VCU	Places	CR	RD	Places P	TOTAL
<b>1</b>	<b>AGME</b>	4,583 km	0,598 km	0,105 km	0,000 km			<b>5,286 km</b>
<b>2</b>	<b>BEAUPUY</b>	20,316 km	1,643 km	1,995 km	3,466 km			<b>27,420 km</b>
<b>3</b>	<b>BIRAC sur TREC</b>	24,417 km	0,000 km	0,000 km	4,486 km			<b>28,903 km</b>
<b>4</b>	<b>CALONGES</b>	24,567	0,000	0,000	0,263			<b>24,830</b>

		km	km	km	km			km
5	<b>CASTELNAU-SUR-GUPIE</b>	25,446 km	1,081 km	0,148 km	0,000 km			<b>26,675 km</b>
6	<b>CAUBON-SAINT-SAUVEUR</b>	17,629 km	0,200 km	0,000 km	0,000 km			<b>17,829 km</b>
7	<b>CAUMONT</b>	18,652 km	0,998 km	0,062 km	7,944 km			<b>27,656 km</b>
8	<b>CLAIRAC</b>	36,210 km	9,261 km	1,390 km	21,119 km			<b>67,980 km</b>
9	<b>COCUMONT</b>	23,137 km	0,665 km	0,195 km	10,592 km			<b>34,589 km</b>
1 0	<b>COUTHURES</b>	14,341 km	0,945 km	0,500 km	0,705 km			<b>16,491 km</b>
1 1	<b>ESCASSEFORT</b>	14,163 km	0,651 km	0,037 km	0,000 km			<b>14,851 km</b>
1 2	<b>FAUGUEROLLES</b>	15,236 km	0,080 km	0,000 km	2,376 km			<b>17,692 km</b>
1 3	<b>FAUILLET</b>	21,419 km	0,467 km	0,411 km	0,000 km			<b>22,297 km</b>
1 4	<b>FOURQUES</b>	32,904 km	1,329 km	0,000 km	2,255 km			<b>36,488 km</b>
1 5	<b>GAUJAC</b>	8,834 km	0,000 km	0,000 km	1,020 km			<b>9,854 km</b>
1 6	<b>GONTAUD</b>	29,154 km	2,491 km	0,138 km	7,759 km			<b>39,542 km</b>
1 7	<b>GRATELOUP</b>	15,626 km	0,381 km	0,240 km	2,825 km			<b>19,072 km</b>
1 8	<b>JUSIX</b>	14,531 km	0,000 km	0,000 km	0,410 km			<b>14,941 km</b>
1 9	<b>LAFITTE-SUR-LOT</b>	27,210 km	1,168 km	0,000 km	0,500 km			<b>28,878 km</b>
2 0	<b>LAGRUERE</b>	18,031 km	0,000 km	0,000 km	0,968 km			<b>18,999 km</b>
2 1	<b>LAGUPIE</b>	15,440 km	0,475 km	0,107 km	0,000 km			<b>16,022 km</b>
2 2	<b>LE MAS D'AGENAIS</b>	20,511 km	3,042 km	1,661 km	8,590 km			<b>33,804 km</b>
2 3	<b>LONGUEVILLE</b>	10,274 km	0,000 km	0,000 km	0,850 km			<b>11,124 km</b>
2 4	<b>MARCELLUS</b>	20,172 km	0,118 km	0,160 km	7,048 km			<b>27,498 km</b>
2 5	<b>MARMANDE</b>	42,839 km	83,663 km	14,963 km	29,412 km	11,973 km	8,507 km	<b>191,357 km</b>
2 6	<b>MAUVEZIN</b>	23,546 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km			<b>23,546 km</b>

<b>27</b>	<b>MEILHAN SUR GARONNE</b>	35,487 km	2,446 km	2,551 km	22,516 km			<b>63,000 km</b>
<b>43</b>	<b>MONTPOUILLAN</b>	19,542 km	0,161 km	0,404 km	10,484 km			<b>30,591 km</b>
<b>28</b>	<b>PUYMICLAN</b>	30,909 km	0,921 km	0,258 km	0,000 km			<b>32,088 km</b>
<b>29</b>	<b>SAMAZAN</b>	27,241 km	0,516 km	0,480 km	7,556 km			<b>35,793 km</b>
<b>30</b>	<b>SENESTIS</b>	19,335 km	0,050 km	0,065 km	2,581 km			<b>22,031 km</b>
<b>31</b>	<b>SEYCHES</b>	32,098 km	3,279 km	1,026 km	0,000 km			<b>36,403 km</b>
<b>32</b>	<b>St AVIT</b>	9,300 km	0,407 km	0,350 km	0,000 km			<b>10,057 km</b>
<b>33</b>	<b>St BARTHELEMY D'AGENAIS</b>	18,956 km	2,451 km	1,029 km	0,000 km			<b>22,436 km</b>
<b>34</b>	<b>St MARTIN PETIT</b>	14,872 km	0,900 km	0,000 km	2,435 km			<b>18,207 km</b>
<b>35</b>	<b>St PARDOUX du BREUIL</b>	12,449 km	0,000 km	0,000 km	4,861 km			<b>17,310 km</b>
<b>36</b>	<b>St SAUVEUR de MEILHAN</b>	9,822 km	0,000 km	0,000 km	0,297 km			<b>10,119 km</b>
<b>37</b>	<b>Ste BAZEILLE</b>	33,531 km	8,209 km	1,099 km	14,371 km			<b>57,210 km</b>
<b>38</b>	<b>TAILLEBOURG</b>	12,854 km	0,000 km	0,000 km	0,822 km			<b>13,676 km</b>
<b>39</b>	<b>TONNEINS</b>	43,942 km	34,813 km	11,111 km	21,145 km	6,023 km		<b>117,034 km</b>
<b>40</b>	<b>VARES</b>	18,512 km	0,000 km	0,000 km	2,040 km			<b>20,552 km</b>
<b>41</b>	<b>VILLETON</b>	13,025 km	0,000 km	0,000 km	1,600 km			<b>14,625 km</b>
<b>42</b>	<b>VIRAZEIL</b>	30,699 km	0,000 km	0,740 km	8,147 km			<b>39,586 km</b>
<b>43</b>	<b>MONTPOUILLAN</b>	19,542 km	0,161 km	0,404 km	10,484 km			<b>30,591 km</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>941,304 km</b>	<b>163,570 km</b>	<b>41,629 km</b>	<b>221,927 km</b>	<b>17,996 km</b>	<b>8,507 km</b>	<b>1 394,933 km</b>

## **Précision sur les modalités d'intervention dans le cadre de la réalisation de voiries nécessitées par le développement des entreprises industrielles stratégiques**

### **OPERATIONS CONCERNEES**

Il s'agit de favoriser la création d'infrastructures de voiries nécessaires suite à un projet de développement d'entreprises industrielles stratégiques comme celles du secteur de l'aéronautique ou de l'agro-alimentaire. Ces secteurs ont été reconnus comme étant prioritaires dans la stratégie économique de VGA.

La notion d'entreprise industrielle s'entend selon la définition de l'INSEE comme étant les entreprises de plus de 10 salariés qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché. L'intervention de VGA est conditionnée aux créations d'emplois générées par l'entreprise dans le cadre de son projet de développement.

La création d'infrastructures publiques doit être indispensable à la réalisation du projet. Les voies créées devront intégrer le domaine public.

### **CONDITIONS DE REALISATION PAR VGA :**

- Achat par la commune des emprises nécessaires à la création de la voirie et des abords, celle-ci ayant vocation à intégrer le domaine public (pas de voie privée)
- Prise en charge par la commune des travaux de renforcement électrique, éclairage public de télécom, d'AEP et d'assainissement
- Prise en charge par VGA de la voirie et de ses trottoirs
- Réalisation par VGA de l'ensemble des travaux dans le cadre d'une convention de mandat avec la commune.

### **FINANCEMENT :**

- L'opération est financée sur la base suivante :
  - o Reversement à VGA par la commune :
    - du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti pendant une période de 5 ans
    - Du produit proratisé de la Taxe d'Aménagement du secteur industriel aménagé si celle-ci a été instaurée.
  - o Financement de la voirie par VGA, selon les modalités suivantes :
    - Participation de VGA sur la base d'un prévisionnel d'emplois présenté par l'entreprise dans la limite de 1.000.000 HT€ par opération.